



# AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION BILAN ANNUEL 2023

---

DGA MUTUALISATION

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240930-24\_09730-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VERSION 27/02/204

Roissy  
Pays de  
France  
AGGLOMÉRATION

# TABLE DES MATIERES

I. RAPPEL DU CONTEXTE	3
II. LES SERVICES MUTUALISES A DESTINATION EXCLUSIVE DES COMMUNES	4
1. ACTIONS MUTUALISEES DE LA DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE	4
1.1 LA POLICE INTERCOMMUNALE	4
1.2 LA VIDEOPROTECTION	11
2. ACTIONS MUTUALISEES EN MATIERE DE DROIT DES SOLS	14
III. LES SERVICES MUTUALISES ET PARTAGES ENTRE LES COMMUNE ET L'AGGLOMERATION	16
1. ACTIONS MUTUALISEES DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	16
1.1 LE SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE	16
1.2 LA PROTECTION DES DONNEES	19
2. PERMANENCE JURIDIQUE MUTUALISEE	21
3. LES GROUPEMENTS DE COMMANDES	22
4. LE SIG	22
5. SERVICES FONCTIONNELS MUTUALISES DESTINES AUX COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS (PAIES CARRIERES - COMPTABILITE - COMMANDE PUBLIQUE)	22
IV. RECAPITULATIF	23
	26

## RAPPEL DU CONTEXTE

---

### I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.5211-39-1 prévoit que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopte, depuis l'année 2022, son budget prévisionnel en décembre de l'année N-1. Dans ces conditions, le conseil communautaire maintiendra sa prise d'acte de l'état d'avancement annuel du schéma de mutualisation au cours du premier semestre de l'année N afin de disposer de l'ensemble des données budgétaires précises de l'année écoulée.

Le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et ses

communes membres s'est achevé le 31 décembre 2021 (2017-2021).

Le nouveau schéma de mutualisation (2022-2027) a été approuvé

par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, après consultation de ses communes membres, le 16 décembre 2021.

Il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'état d'avancement du schéma alors en vigueur.

Le point d'avancement est réalisé en 2024 par la Vice-Présidente en charge notamment de la mutualisation, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS.

# ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## II. LES SERVICES MUTUALISÉS A DESTINATION EXCLUSIVES DES COMMUNES

### 1. ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

En 2021, a été constituée au sein de la communauté d'agglomération (CA) une direction de la sécurité publique, regroupant les services de police intercommunale et de vidéoprotection. Cette direction, outre la supervision des deux services mutualisés précités, a vocation à venir en appui de toutes les communes (adhérant ou non à un dispositif de mutualisation) dans les domaines de la sécurité publique, lesquelles sont confrontées à des problématiques toujours plus nombreuses et fort impactantes. Un directeur de la sécurité publique a depuis été recruté et, deux responsables de service (police intercommunale et vidéoprotection) relèvent de cette même direction.

#### 1.1 LA POLICE INTERCOMMUNALE

##### LE CONTEXTE

En 2002, l'ex CA Roissy Porte de France décida de mettre à disposition des agents de police municipale pour les communes qui le souhaitaient, dans le cadre d'un service mutualisé de police municipale à caractère intercommunal. En effet, face à une délinquance en progression et afin de satisfaire la demande croissante des maires en matière de sécurité, apparaissait nécessaire la mise en place d'une force de sécurité venant en complémentarité des forces de l'Etat, Gendarmerie et Police Nationale.

Les principales missions remplies par la police intercommunale consistent essentiellement à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Et plus précisément, en termes de service à la population, l'opération tranquillité absence (OTA) offre la possibilité aux habitants de signaler une absence prolongée de leur domicile.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240930-24\_09730-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024



Le stationnement abusif et l'enlèvement des véhicules incriminés font partie des missions dévolues. Le contrôle de vitesse, la proximité et la prévention sont assurées par des passages réguliers des patrouilles. Enfin, la police municipale à caractère intercommunal vient en soutien des forces de sécurité de l'État et assure des missions de Police Secours en réponse aux réquisitions d'utilisateurs.

Depuis septembre 2022, une brigade de proximité composée de deux agents intervient régulièrement dès 8 heures du matin. C'était une demande forte et exprimée par plusieurs élus au regard de certains événements qui se déroulent quotidiennement. Cela représente donc un service supplémentaire aux patrouilles qui interviennent à compter de 10 heures du matin.

Le 1er octobre 2022, la police intercommunale de Roissy Pays de France a eu 20 ans d'existence. A ce jour la police intercommunale de Roissy Pays de France est la seule police mutualisée constituée par un établissement public à caractère intercommunal (EPCI) à caractère interdépartemental (Val d'Oise et Seine-et-Marne).

# ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## LA FORME JURIDIQUE

L'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure prévoit ainsi : « Dans les conditions prévues aux deuxième et dernier alinéas du présent I, le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ».

Cet article rend possible le recrutement direct par l'EPCI d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble des communes qui en font la demande, dans les conditions ci-dessus définies. Le Président de l'EPCI présente au Préfet et au Procureur de la République la demande d'agrément de l'agent. En revanche, c'est au Maire de la commune d'emploi qu'il revient de formuler la demande de port d'arme.

Une convention de mutualisation pluriannuelle (2021-2026) est donc en vigueur, conclue au départ avec 17 communes et la communauté d'agglomération. En 2023, la commune de Bonneuil-en-France a souhaité intégrer le dispositif (à compter du 1er juillet 2023). Le service est donc désormais composé de 18 communes.

Une convention intercommunale de coordination est par ailleurs conclue entre les maires des communes membres du service mutualisé et les forces de sécurité nationale afin de fixer notamment le cadre d'intervention des agents de police municipale et les modalités de coopération avec les services de sécurité de l'État.

Les pouvoirs de police appartiennent aux maires, le Président de l'EPCI n'a pas de pouvoir de police (sauf certains pouvoirs de police spéciale, ce qui n'est pas le cas au sein de la communauté d'agglomération, les maires n'ayant pas délégué ces pouvoirs au Président de l'intercommunalité). Le Président est l'autorité de gestion administrative qui prend en charge entre autre le recrutement, la nomination, le salaire, l'avancement et l'équipement des agents. Il est à noter au surplus que toute autre forme de mutualisation dédiée à la police municipale d'une commune membre de l'EPCI est proscrite dès lors que l'EPCI propose lui-même cette forme de mutualisation.

## L'ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Le service de police intercommunale relève de la direction de la sécurité publique communautaire.

Il devrait être composé de 42 agents de police municipale, mais les difficultés liées au recrutement ne permettent pas de pourvoir autant de postes créés dans les faits.

Le service est composé au 31 décembre 2023 de 38 policiers, soit :

- D'un responsable de service
- D'un adjoint au responsable de service (poste pourvu en 2022)
- Deux encadrants de jour et de deux encadrants de soirée/nuit
- De 32 agents de police

En 2022, un poste administratif a été créé afin de réaliser les missions d'agent d'accueil / assistante administrative et de remettre consécutivement un agent de police au sein des patrouilles de police.

Il est à noter que l'importante difficulté de recruter des policiers municipaux impacte en particulier l'Île-de-France. Cette difficulté pèse parfois sur la constitution quotidienne des équipes bien que la situation s'est nettement améliorée depuis quelques années maintenant.

## LES COMMUNES CONVENTIONNÉES

Au fur et à mesure de l'adhésion des communes, le service de police municipale à caractère intercommunal s'est développé et comptait au 31 décembre 2023, 42 postes ouverts destinés à satisfaire la demande des 18 communes. 4 postes n'étaient pas pourvus au 31 décembre 2023.

Depuis le 1er janvier 2016 (naissance de la CA Roissy Pays de France), il est à noter que 7 nouvelles communes ont adhéré à ce service mutualisé, toutes situées en Seine-et-Marne. Deux communes se sont par ailleurs retirées du service au 1er janvier 2021 (Bonneuil-en-France et Vémars). Mais 2023 a été marquée au 1er juillet par le retour de la commune de Bonneuil-en-France qui contribuera (à terme et donc en 2025) à hauteur de 2 équivalents temps plein.

**DÉTAIL PAR COMMUNE DU NOMBRE D'ETP POLICIERS**

(clés de répartition financière) liés à la convention de Police Intercommunale  
au 31 décembre 2023

		Nota. La notion d'équivalent temps plein (ETP) est utilisée pour déterminer le « poids » de chaque commune dans le service et donc sa part de contribution au financement du service.
BONNEUIL-EN-FRANCE	1	
CHENEVIÈRES-LES-LOUVRES	0.5	
DAMMARTIN-EN-GOËLE	4	
EPIAIS-LES-LOUVRES	0.5	
FONTENAY-EN-PARISIS	1	
LE MÉSNIL-AMELOT	4	
LE THILLAY	4	
LONGPERRIER	1	
LOUVRES	4	
MARLY-LA-VILLE	3	
MAUREGARD	1	
MITRY-MORY	7	
MOUSSY-LE-NEUF	2	
PUISEUX-EN-FRANCE	2	
ROISSY-EN-FRANCE	3	
SURVILLIERS	1	
THIEUX	1	
VILLERON	1.50	
<b>ETP MIS A DISPOSITION DES COMMUNES</b>	<b>41.50*</b>	

\* Nombre d'ETP arrondi à 42

**LE FINANCEMENT DU SERVICE**

D'abord, les communes contribuent, chacune, à hauteur des salaires du nombre d'équivalent temps plein (ETP) tels que définis dans la partie précédente.

Ensuite, le conventionnement 2021 prévoit que depuis le 1er janvier 2021 les postes des responsables et responsables adjoints de la police municipale intercommunale sont financés par les communes à hauteur de 90 % de leur coûts (les autres 10% financés par l'agglomération correspondent aux services rendus à l'agglomération à 90% de leurs traitements et salaires), cette augmentation (liée au conventionnement 2021) étant lissée annuellement sur une durée de 6 années (durée du mandat).

Enfin, sont également pris en charge par les communes à hauteur de 50% les moyens matériels (fonctionnement et investissement) nécessaires à la réalisation des missions de police municipale, cette augmentation (liée au conventionnement 2021) est également lissée sur 6 ans. La répartition des dépenses liées aux postes d'encadrement supérieur et aux moyens matériels et techniques du service (fonctionnement et investissement) est réalisée entre communes au prorata du nombre d'habitants (50%) et des critères d'activité du service (50%) relevés trimestriellement. Cette double répartition (habitants et critères d'activité) permet de déterminer avec cohérence le nombre d'ETP affectés par commune. Annuellement d'ailleurs, la convention prévoit qu'une mise à jour des effectifs peut être réalisée.

Ainsi, la répartition des coûts est la suivante :

En 2023, la communauté d'agglomération a acquitté 117 585€ de charges salariales liées à l'encadrement supérieur du service (responsable et responsable adjoint du service), ainsi que 287 451 € de charges de fonctionnement et d'investissement liées au service, soit en tout 405 026 €.

Les communes financent 2 138 718 €, soit 73 % du coût du service.

# ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'agglomération a par ailleurs réalisé des travaux et des aménagements pour les nouveaux locaux (hôtel de police intercommunale), représentant en 2023 un investissement total de 395 807€. Le choix a donc été fait de ne pas faire contribuer les communes à ces dépenses d'investissement.

Nota. Ces données sont des données définitives annuelles (2023) et sont donc le résultat de des règles de calcul adoptées dans la convention de mutualisation.

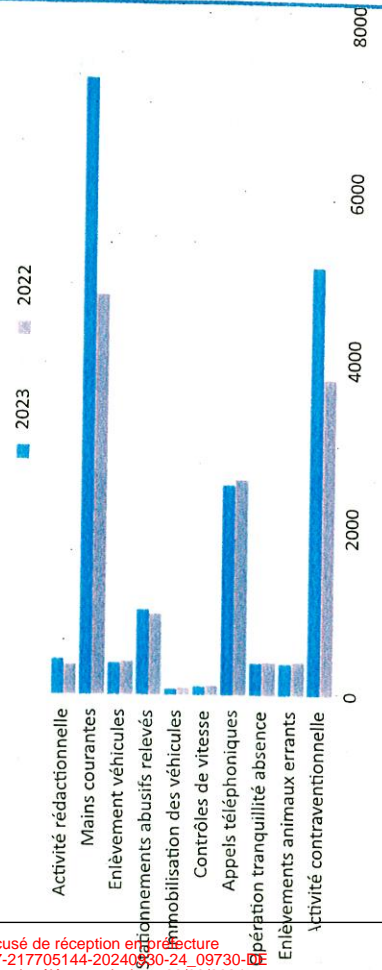
Il est à noter que les dépenses de gestion liées à l'encadrement supérieur (notamment le directeur de la sécurité publique) et à une partie de la gestion administrative quotidienne (notamment agréments, assermentation ...) ne sont pas pris en charge par les communes et restent donc exclusivement des dépenses communautaires.

405 026 €



## L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Les critères d'activité du service permettent de relever les indicateurs suivants :



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240930-24\_09730\_01  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

## LES PERSPECTIVES

Sur les 3 prochaines années, 3 communes verront leurs effectifs croître, telle que la convention mutualisée le prévoit.

Une évolution d'effectifs de + 4 ETP est donc prévue sur ces 3 années (2024 à 2026), lesquels effectifs seront financés à 100% par les communes.

L'agglomération poursuit par ailleurs ses projets au service de la mutualisation et donc de ses communes membres. Ainsi depuis le 30 janvier 2024, le service de police intercommunale a emménagé dans de nouveaux locaux, situés dans le secteur de la gare de Louvres et donc en plein centre-ville. Ce changement fait suite à 6 mois de travaux de réhabilitation des locaux appartenant à la communauté d'agglomération et qui étaient occupés jusque fin 2021 par le centre des finances publiques de Louvres. En 2024, la communauté d'agglomération financera le solde de cet aménagement, soit 575 000 €.

Une seconde brigade de proximité intervient depuis janvier 2024 et ce dès 8 heures du matin. La satisfaction et la demande des élus de favoriser la proximité et l'intervention du service de police intercommunale sur des créneaux plus « matinaux » conduisent à ce renforcement.

Un autre projet prévoit de réaliser, un poste annexe de police intercommunale en Seine-et-Marne, sur la commune du Mesnil-Amelot. Les études pour ce projet ont démarré au début de l'année 2024.

18 communes conventionnées au 31/12/23

CHIFFRES CLÉS

**CÔUT DU SERVICE POUR LES COMMUNES**  
2 138 718 €



**CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION**  
800 833 €



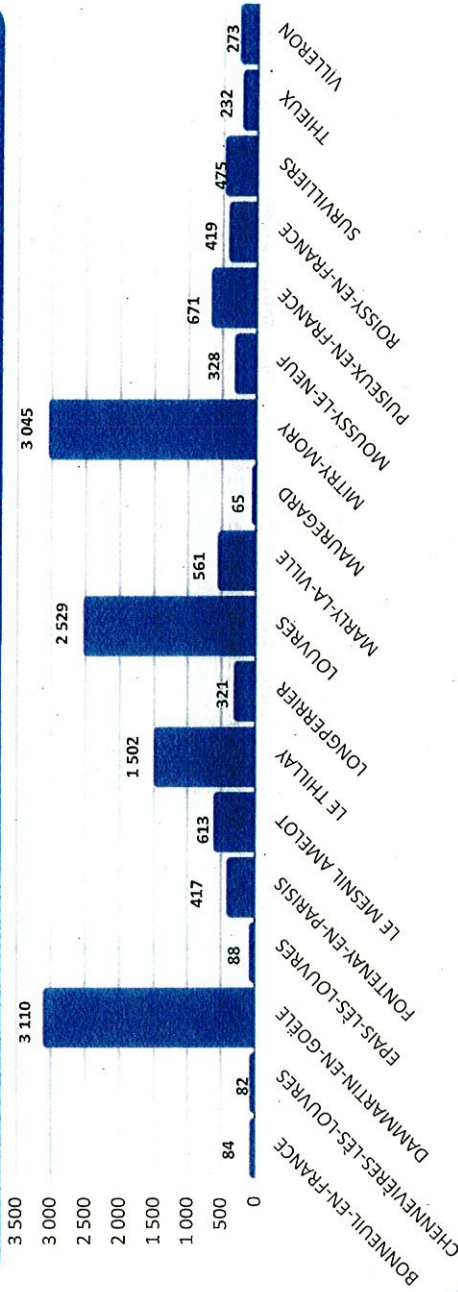
**ETP AU 31/12/23**  
38 pourvus sur 42 créés



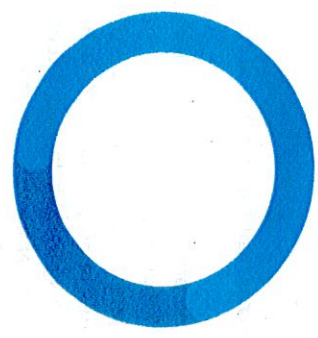
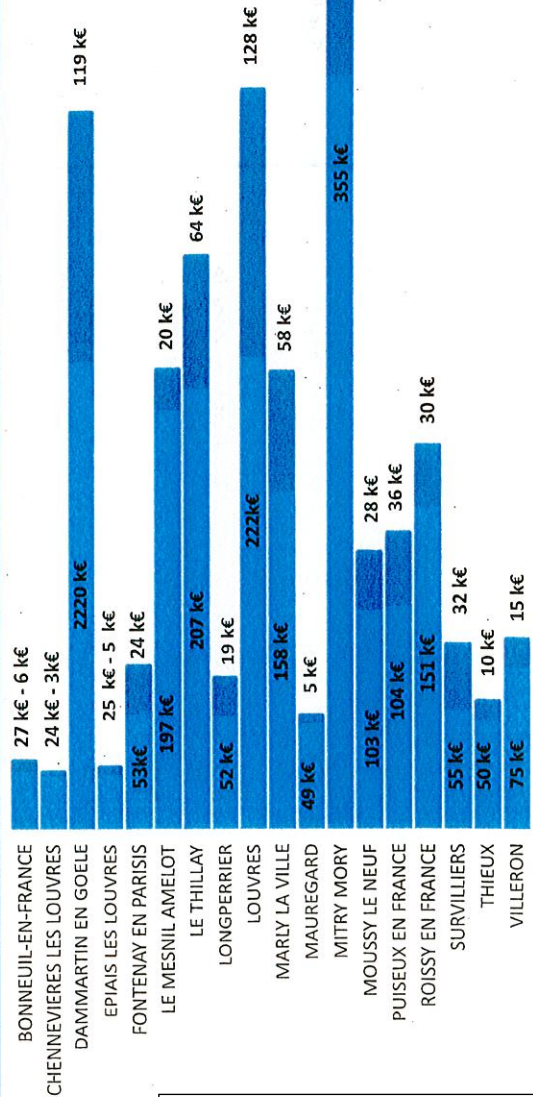
**TOTAL ACTIONS REALISEES**  
14 815



ACTIONS REALISEES HORS PATROUILLE QUOTIDIENNE



BILAN FINANCIER



■ CÔUT DU SERVICE SUPPORTÉ PAR LES COMMUNES 2020-2023  
■ CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION 2020-2023



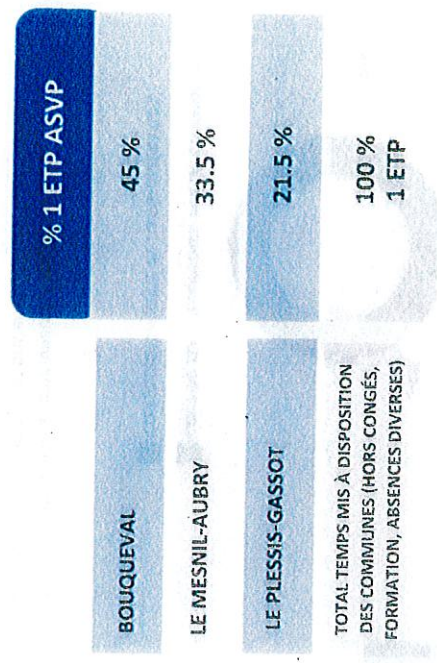
**En ce qui concerne spécifiquement les conventions « ASVP » :**

Il convient par ailleurs de distinguer la convention dite « Police intercommunale » qui concerne le service de Police Intercommunale et consiste à mettre à disposition des communes des policiers municipaux de la convention dite « ASVP », qui consiste à mettre à disposition des communes des adjoints techniques territoriaux, assurant principalement des fonctions d'ASVP. Depuis le 1er décembre 2019, une convention annuelle lie la communauté d'agglomération à trois communes (Bouqueval, Le Mesnil-Aubry et Le Plessis-Gassot) et permet de poursuivre la mutualisation des besoins d'adjoints techniques et de répondeur de façon adaptée aux besoins spécifiques de ces trois communes. Ce dispositif est dérogatoire car il n'est pas normalement du ressort de l'agglomération de mettre à disposition des « AVSP ».

Néanmoins, celui-ci avait historiquement été initié au bénéfice d'une commune (Bouqueval) qui envisageait au départ d'adhérer à la police intercommunale et a été maintenu afin de faciliter la coopération entre communes. C'est le cas puisque depuis, deux autres communes limitrophes se sont liées à ce dispositif. Une nouvelle convention a pris effet, pour une durée d'un an, entre ces 3 communes et la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an dans les mêmes conditions de service que l'année précédente. Celle-ci prévoit cependant les dispositions de financement suivantes :

- 80% des dépenses de personnel sont prises en charge par les communes. Puisque cette participation des communes a évolué depuis 2020. Cette prise en charge est progressive sur 6 ans et s'élève à 4/6ème pour l'année 2024, contre 3/6ème en 2023.
- 80% des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement liées à cette mise à disposition (hors dépenses de personnel), sont prises en charge par les communes.
- La répartition de ces deux postes de dépenses (personnel et autres charges de fonctionnement), entre communes, s'effectue au prorata temporis des volumes d'heures effectuées sur ces 3 communes (voir tableau ci-après)

**DÉTAIL PAR COMMUNE DU NOMBRE D'HEURES ASVP  
(clés de répartition financière) liés à la convention ASVP Intercommunale  
au décembre 2023)**



**LES PERSPECTIVES**

Les 3 communes souhaitent continuer à bénéficier de ce dispositif en 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240930-24\_09730-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024



### 3 communes conventionnées au 31/12/23

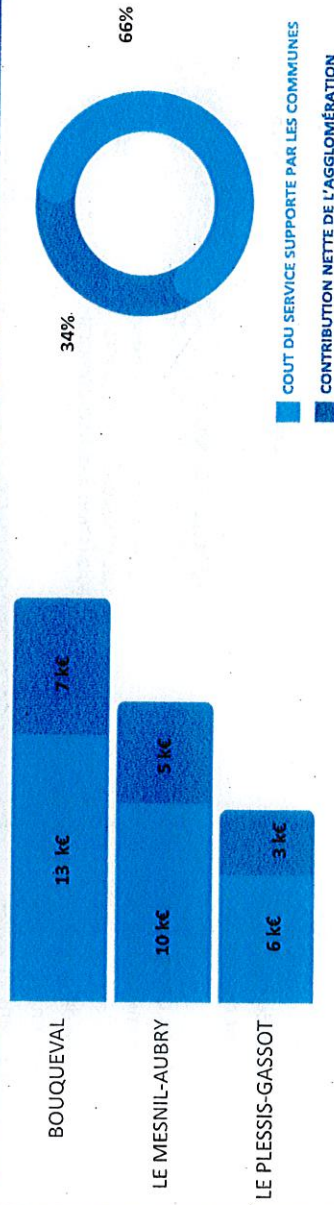
#### CHIFFRES CLÉS

 CÔUT DU SERVICE POUR LES COMMUNES  
30 801 €

 CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION  
15 835 €

 NOMBRE D'HEURE AU 31/12/23  
1 778

#### BILAN FINANCIER 2023



Coût 2023 correspond à 80% du coût total du service, les 20% restant étant pris en charge par la communauté d'agglomération. Cependant, en raison du lissage prévu dans la convention, 3/6ème de cette augmentation demeurent pris en charge par l'agglomération pour l'année 2023.